AGENCE : IC BIARRITZ
Votre interlocuteur Apave : Elise CANTEGRIT
Email : elise.cantegrit@apave.com
Tél : 0664536019

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR

Tél :

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

BAYONNE - UPPA - Mise en accessibilité du campus - BAYONNE



N° D'AFFAIRE : C25120356
N° CHRONO : 5

ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT N° 4 DU 09/06/2026

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
21/07/2026

SIGNATURE

HUGUET Philippe

CHANTIER

8 ALLEE DES PLATANES

64100 BAYONNE

4

OBSERVATIONS

Ce rapport comporte 19 pages

Retrouvez votre actualité sur www.apave.com

Date : 21/07/2026

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.
Le dossier examiné a été reçu :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :
- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l' exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Suivi des versions du rapport

Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	2
2		4
3		5

Ce rapport annule et remplace le rapport N°4 du 09/06/2026

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 6
4. SYNTHESE DES AVIS 7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 8
6. DOCUMENTS EXAMINES 19
7. DIFFUSION 19

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

BAYONNE - UPPA - Mise en accessibilité du campus
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.
A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.
Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.
Date de référence prise par défaut : 03/06/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 03/06/2025
- Montant prévu des travaux : 307 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 10 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 5ème catégorie : Général
- ERP de 2ème catégorie : L , R
- ERP de 3ème catégorie : R , X
- ERP de 4ème catégorie : R , S

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
AVENUE DE L UNIVERSITE
64012 PAU

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Enseignement : Université

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



Mise en conformité de l'accessibilité PMR du campus de BAYONNE. 13 bâtiments concernés : CNA, CNB, CNC, FLO, MDEB, BU, B1, B2, B3, B4/5, EC3, EC6, EC9

Nature des travaux prévus pour la mise en conformité :

Aménagements extérieurs - VRD
Bande d'aide à l'orientation podotactile
Replacement de grille avaloir
Remplacement grille de caniveau

Second œuvre
Plâtrerie : Dépose de porte et modification cloisonnement
Serrurerie : Prolongement main courante

Aménagements intérieurs et finitions
Menuiseries extérieures : Porte tierce
Menuiseries intérieures : Poignée bec de canne
Menuiseries intérieures : Nez de marche antidérapant
Menuiseries intérieures : Patères

Corps-d 'état techniques
Plomberie – Equipement : Création WC PMR
Plomberie – Equipement : Création bloc sanitaire PMR
Plomberie – Equipement : Déplacement radiateur vestiaire
Plomberie – Equipement : Poignée de préemption WC
Plomberie – Equipement : Abaissement urinoir
Plomberie – Equipement : Lavabo PMR
Plomberie – Equipement : Lave main PMR
Plomberie – Equipement : Barre de maintien sanitaire
Plomberie – Equipement : Siège de douche PMR
Plomberie – Equipement : Remplacement miroir
Ascenseurs : signalisation sonore et visuelle ext
Ascenseurs : Signalisation vocale et visuelle Int
Electricité : Eclairage

Mobiliers et Equipements spécifiques
Signalétique vitrage
Signalétique escalier
Signalétique porte
Signalétique sol amphithéâtre
Signalétique Panneau d'orientation
Signalétique Bande de vigilance
Mobilier PMR
Boucle magnétique amphithéâtre (kit complet +5 casques et 5 colliers)

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



MENUISERIES EXTERIEURES

Dispositions générales 



DISPOSITIONS GENERALES DES GARDE-CORPS

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT – (GN4 à 10) 



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE – (CO23 à 26) 



Hand-ERP - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES – (Art. 6) 



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

REGLES D'INSTALLATION – (EL5 à 11) 

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l' ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis		AVIS	
MENUISERIES EXTERIEURES				
MENUISERIES EXTERIEURES				
Dispositions générales	**F**		**N°O2 - 2**	Menuiserie extérieure - Mission L: Selon § 3.7.5 , les caractéristiques des menuiseries extérieures remplacées seront les suivantes : Caractéristiques générales : - Ensemble porte fenêtre TIERCE (dimension selon existant) avec le vantail principal de (dimensions minimum LxH) : 93 x 204 cm. - Classement AEV mini : A3 E4 VA2 - Profilés en bois à rupture de pont thermique L'ensemble devra être certifié NF, disposer d'un DTA ou d'un avis technique en cours de validité
Dispositions générales	**F**		**N°O2 - 5**	La menuiserie CNA RDC (n°161) n'est finalement plus prévue remplacée (entrée principale accessible) Nota : les personnes handicapées devront donc faire tout le tour pour accéder aux sanitaires situés de l'autre côté, ce qui peut être perçu par la DDTM comme une mise à l'écart du fait de la proximité relative de la porte d'entrée (à confirmer avec les services de la DDTM), mais le MOA précise que c'est le cheminement usuel
GARDE-CORPS RAPPORTES				
DISPOSITIONS GENERALES DES GARDE-CORPS				
	F		**N°O1 - 3**	N°155 (CNB R+1), n°391 (CNB R+2) : système anti-suicide mis en place type limiteur d'ouverture sur les fenêtres existantes

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN				
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)				
Procédure d'adaptation des règles de sécurité (GN4)	**S**		**N°E30 - 1**	Arrêté de l'AT à fournir avec avis SDIS, accessibilité, etc.
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO				
DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO23 à 26)				
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)	**S**		**N°E28 - 2**	Les parois entre local et dégagement accessibles au public seront CF 1/2h (si stabilité au feu du bât de 1/2h). Nous rappelons qu'elles doivent être CF 1h si stabilité au feu du bâtiment de 1h => A confirmer en fonction des stabilités au feu des bâtiments.
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)	**F**		**N°E28 - 3**	Les nouvelles portes intérieures seront PF 1/2h.
DEGAGEMENTS - SORTIES (CO43 à 48)				
Caractéristiques des blocs-portes (CO44)	**F**		**N°E29 - 4**	N°161 (CNA RDC) : porte extérieure existante conservée, du fait du cheminement usuel via l'entrée "normale"
Manoeuvre des portes (CO45)	**F**		**N°E61 - 1**	N°161 (CNA RDC) : remplacement de la porte extérieure : Son ouverture devra se faire dans le sens de l'évacuation.

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM				
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)				
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM4)	**F**		**N°E48 - 1**	Nouvelles cloisons en placo & faïence
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM5)	**F**		**N°E49 - 1**	Faux-plafond suspendus A2-s1,d0
Sols des dégagements non protégés et des locaux (AM7)	**F**		**N°E50 - 1**	Remplacement sol type carrelage
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL				
REGLES D'INSTALLATION (EL5 à 11)				
"Canalisations des installations ""normal-remplacement" (EL10)	**S**		**N°E63 - 1**	Nouveaux circuits : Les câbles ou les conducteurs seront (Arrêté du 17 mai 2024) « classés C-s2, d2, a2 », fiches techniques à nous faire parvenir.
ECLAIRAGE Art. EC				
DISPOSITIONS GENERALES (EC1 à 5)				
Appareils d'éclairage (EC5)	**F**		**N°E62 - 1**	Les luminaires seront conformes à la norme EN60598 , les certificats de conformité seront à nous faire parvenir.

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014				
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)				
Repérage et guidage				
Contraste visuel et tactile du revêtement du cheminement accessible par rapport à son environnement	**F**			
Caractéristiques dimensionnelles				
Cheminement accessible horizontal et sans ressaut	**F**		**N°E10 - 3**	n°160 (CNC RDC) - cheminement extérieur : prévu conforme
Sécurité et usage				
Trous et fentes d'un diamètre ou largeur ≤ 2 cm	**F**		**N°E5 - 2**	Remplacement des grilles avaloirs : les nouvelles grilles auront des trous < 2 cm de largeur/diamètre.
Volée d'escalier de 3 marches ou plus				
Nez de marches	**F**		**N°E13 - 2**	N°132 (extérieur) : nez de marches contrastés visuellement et tactilement prévus
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION (Art. 4)				
Repérage				
Repérage des entrées principales	**F**		**N°E9 - 3**	N°157 (CNC RDC), n°94 (Ext) : signalétique d'indication de la porte d'entrée prévu n°107 (EC3 RDC) à prévoir, complément prévu (vérification en EXE)
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)				
Sécurité et usage	**F**			

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS
		N°E1 - 4	N°99 (B2 R+1), n°122 (B3 R+1) : signalétique d'orientation complétée N°137 (BAB5 R+1) : signalétique circulation complétée Panneau d'orientation pour ascenseur
Cheminement accessible libre de tous obstacles	**S**	**N°E66 - 1**	N°141 (B4B5 R+3) : indicateur visuel de hauteur à implanter sur les poinçons de charpente inf à 2m
Eléments en porte à faux, laissant une hauteur libre de passage < 2,20 m, ou en saillie sur le cheminement de plus de 15 cm, qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement doivent être repérés par :	**F**		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)			
Repérage			
Si ascenseur, escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer	**F**	**N°E7 - 3**	N°144 (BU RDC) : ajout signalétique escalier
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Dispositif d'éveil à la vigilance			
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche	**F**		
Contremarche de la première marche et la dernière marche			
D'une hauteur de 10 cm	**F**		
Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur	**F**		
Nez de marches			
Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal	**F**		

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS
Non glissants	F		
Mains courantes	F	**N°E11 - 4**	N°460 (FLO RDC) : prolongement mains courantes
Mains courantes	F	**N°E11 - 5**	Localisation BU RDC : main courante prévue prolongée
Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage	F		
N° ou dénomination de chaque étage sur chaque palier d'ascenseur ou de l'équipement mobile à proximité et en relief avec un contraste et fixé de sorte à ce que la détection de sa signification	F	**N°E2 - 2**	Ascenseurs : N°100 (B2 R+1) : indicateur de niveau prévu N°123 (B3 R+1), n°110 (EC3 R+2) : indicateur visuel prévu N°136 (B4B5 R+1) : affichage visuel niveau ascenseur prévu
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)			
Caractéristiques dimensionnelles			
locaux ≥ 100 personnes			
Si plusieurs vantaux, largeur de vantail utilisé ≥ 0,80m et ≥ 0,77m de passage utile	F		
locaux < 100 personnes, largeur ≥ 0,80m avec une largeur de passage utile ≥ 0,77m	F	**N°E27 - 3**	Précision de largeur pour les nouvelles menuiseries intérieures.
Sécurité d'usage			
Portes vitrées : contraste visuel à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit fermée ou ouverte	F		

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS
LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (Art. 11)			
Atteinte et usage			
Si plusieurs équipements ou mobiliers avec une fonction identique, au moins un accessible	**F**		**N°E3 - 2** N°121 (B3 R+1), n°159 (CNC RDC R+1, R+2), n°392 (CNC R+1) : Absence de description des futurs mobiliers PMR, à assurer en EXE à 80cm de hauteur si fonction écrire + dessous libre de 70x60x30 pour passage des jambes Un poste mobilier devra être prévu accessible
Guichet d'information ou de vente manuelle avec communication sonorisée			
Boucle à induction magnétique	**F**		
SANITAIRES (Art. 12)			
Si sanitaires prévus pour le public au niveau accessible alors au moins un cabinet d'aisance adapté et un lavabo accessible (non applicable pour les hôtels proposant que le service petit déjeuner)	**F**		*Complément d'information sur avis S* **N°E12 - 2** FLO RDC (n°472, 476, 477) : signalétique PMR prévue
Localisation du cabinet d'aisance adapté			
En priorité au même emplacement que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés	**F**		
A défaut, à un autre emplacement mais signalé par un repérage adapté	**F**		
Si cabinets d'aisance séparés par sexe, un cabinet d'aisance adapté n'est pas obligatoire pour chaque sexe si	**F**		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
:		
Le cabinet d'aisance est adapté si :		
Espace d'usage		
Accessible en dehors du débattement de la porte	**F**	
Situé latéralement à la cuvette	**F**	
Dimensions de 0,80 x 1,30m	**F**	
Espace de manoeuvre demi-tour		
Situé à l'intérieur du cabinet d'aisance ou à défaut en extérieur devant la porte ou à proximité de celle-ci	**F**	
Dimensions : Ø ≥ 1,50m (chevauchement sur une largeur de 15 cm admis sous la vasque du lave mains ou du lavabo)	**F**	
Espace de manoeuvre de porte devant la porte (côté extérieur du cabinet)	**F**	
Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	**F**	
Un lave mains avec plan supérieur ≤ 0,85 m	**F**	
Surface assise de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50m du sol (abattant inclus) - sauf pour les sanitaires destinés aux enfants	**F**	

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
Barre d'appui latérale à la cuvette				
Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	**F**			
Située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80m du sol	**F**			
Sa fixation et son support sont conçus de sorte à reprendre le poids d'une personne	**F**			
Lavabo accessible				
Au moins un lavabo par groupe de lavabos est accessible	**F**			
Les divers accessoires (miroirs, distibuteur de savon, sèches mains, patères sont accessibles)	**F**			
Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur	**F**		**N°E24 - 3**	Reprise du plan CNB RdC : hauteur reprise dessous 70cm minimum 60cm de large et 30cm de profondeur hors siphon
Positionnement et choix de la robinetterie permet son usage en position assise	**F**			
Si urinoirs en batterie alors positionnés à différentes hauteurs	**F**			

6. DOCUMENTS EXAMINES

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		DCE2 ind1	08/06/2026

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		CCTP lots 2 et 3 du 05/01/26	05/01/2026
		Plans de repérage menuiseires-serrureries	05/01/2026
		Complément d'information sur avis S	15/07/2026
		Plan de principe amphi PMR	05/01/2026
		Constats par localisation BV	01/09/2025

7. DIFFUSION

DESTINATAIRES EN COPIE :

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
Fanny DI FIORE
fanny.di-fiore@univ-pau.fr

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
STEPHANIE VERGNAULT
stephanie.vergnault@univ-pau.fr

UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
Pauline POUY
pauline.pouy@univ-pau.fr